

**Présents :** TARABELLA Marc, **bourgmestre, président;**  
EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, **échevins;**  
TRICNONT-KEYSERS Françoise, HUPPE Yolande, COLLINGE Mélanie, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, WOTQUENNE Pol, CLOJANS Aimé, CORNET-DELMELLE Guillaume, HARRY René,  
**Conseillers;**  
FAGNANT Christian, **directeur général.-**  
**Excusés :** VISSE Katia, SOUGNÉ Nicolas et SERVELLO Lina, conseillers.  
-----

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, M. Tarabella, Bourgmestre, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h04'.  
-----

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

**A. Réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale :**

1. Rapport sur les synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS et relatif également aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la commune.

**B. Réunion du conseil communal :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2016.
  2. C.P.A.S. – Budget pour l'exercice 2016 – Approbation.
  3. Plan de Cohésion Sociale du Condroz – Rapport d'activités et rapport financier de l'année 2015 - Reconduction des conventions liant le PCS du Condroz et projets prévus en 2016 – Approbation.
  4. Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes - Compte pour l'exercice 2015 - Approbation.
  5. Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) – Modification de la composition – Décision.
  6. Enseignement communal – Ouverture d'une demi-classe maternelle supplémentaire à l'implantation d'Anthisnes-centre (augmentation de population) du 29 février 2016 jusqu'au 30 juin 2016 – Décision.
  7. Correspondance, communications et questions.
- 
- 

Le CONSEIL, en séance publique,

**A. Réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale :**

En présence de Mmes et MM. Jean-Luc DUCHESNE, Christine PALUSZKIEWYCZ et Nicolo GAGLIARDO, membres du Conseil de l'Action sociale, et Mme Yolande HUPPE, Présidente.

ENTEND lecture et commentaire du rapport dressé par le Comité de concertation commune – centre public d'action sociale à sa réunion du 10 décembre 2015, en application de l'article 26bis, paragraphe 5, de la loi organique des centres publics d'action sociale, portant sur les synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS et relatif également aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la commune, à savoir :

Economie d'échelle : Le Centre public d'action sociale et la Commune sont distants de +/- 2 kms ne permettant de réaliser des économies d'échelle.

Suppression des doubles emplois et chevauchements d'activités.

- Le service social du CPAS est également celui de la commune. C'est le travailleur social du service général du CPAS qui instruit les demandes de pension et d'allocations de handicapé.
- La politique de logement menée conjointement avec l'Administration communale.
- Article 60§7 mis à disposition auprès du service voirie et des a.s.b.l. de la commune.
- Marché de fourniture de mazout (bâtiment communal).
- Site internet commun (commune/cpas).
- Projet Omalius – regroupement des services communaux et du cpas.
- Prestation d'entretien des bureaux et du bâtiment.
- Mise à disposition gratuite des salles communales.
- Projet énergie – Collaboration du CPAS avec l'éco-passeur de la Commune.

- Collaboration du CPAS avec la recette communale.
- en y ajoutant la collaboration administrative existante entre l'administration communale et le CPAS (serveur informatique commun, information administrative, marchés publics,...).
- Gestion concertée de la maison "Lejeune", à Anthisnes, rue du Vieux Château, 6 (atelier, bail commercial avec Neupré Net Services et maison de la formation pour la partie communale, appartement social (dans le cadre d'une Initiative Locale d'Accueil, pour la partie C.P.A.S.).

Il est pris acte dudit rapport.

-----

## **B. Réunion du conseil communal :**

Le CONSEIL, en séance publique,

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.-**

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 04 février 2016 rédigé par M. Christian Fagnant, directeur général ;

Entendu Mme Françoise Tricmont-Keysers, en sa demande d'information quant à la tenue d'une réunion avec RESA et la population quant aux pannes régulières sur le réseau de distribution d'énergie électrique, dont il a été question lors de la séance du 4 février dans le point "Correspondance, communications et questions.", puis successivement, les interventions, questions et précisions de M. Bernard de Maleingreau, MM. Michel Evans et Marc Tarabella, Mmes Françoise Tricmont-Keysers, Mélanie Collinge et Yolande Huppe, M. René Harray ;

Après un long échange de vues, portant sur ce sujet, sur les informations communiquées aux bourgmestres par le Gestionnaire de réseau lors de la réunion tenue le 22 février 2016, sur les informations relayées ensuite aux communes par courrier du 23 février 2016, sur une réunion commune par commune prévue entre le Collège communal et les représentants de RESA (situation particulière de chaque commune), sur les incidents réguliers sur le réseau, sur l'entretien et le renouvellement des installations, sur les investissements (réalisés ou programmés), sur l'opportunité et l'intérêt d'une information à la population en présence de RESA, sur le souhait d'une réponse pour la prochaine séance du conseil ;

Considérant que le procès-verbal de ladite séance du 4 février ne soulève – quant à lui - aucune observation ;

**D E C I D E** : à l'unanimité,

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 04 février 2016, tel que rédigé.-

-----

Le CONSEIL, en séance publique,

### **2. C.P.A.S. – Budget de l'exercice 2016 – Approbation.-**

Vu le budget de l'exercice 2016 du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes, adopté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 15 décembre 2015 et parvenu à l'Administration Communale le 15 février 2016;

Vu l'avis favorable émis le 10 décembre 2015 par le Comité de concertation CPAS/Commune;

Vu le rapport de la Commission budgétaire en application de l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale;

Considérant qu'en application de l'article L1124-40 §1 3° du CDLD, l'avis du receveur régional a été demandé;

Vu l'avis de légalité rendu par Mme Nathalie LEQUET, receveur régional en date du 04 mars 2016 indiquant que le projet de décision n'appelle aucune remarque quant à sa légalité;

Entendu la note de politique générale sur ledit budget;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 88;

Vu le décret du 23 janvier 2014 du Parlement wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale et la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le décret du 27 mars 2014 du Parlement Wallon modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale visant à améliorer le dialogue social;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver le budget pour l'exercice 2016 adopté par le Conseil de l'Action Sociale d'Anthisnes en séance du 15 décembre 2015 et présentant, avec une intervention communale s'élevant à 349.960,00 € au service ordinaire :

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
en recettes générales :	947.504,01 €	0,00 €
en dépenses générales :	<u>947.504,01 €</u>	<u>0,00 €</u>
excédent :	néant	néant

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**3. Plan de Cohésion Sociale – Rapport financier et rapport d'activités 2015 – Reconduction des conventions entre la commune de Clavier et l'ASBL Devenirs et entre la commune de Clavier et le Centre de Planning familial Ourthe-Ambève – Présentation des projets du PCS pour 2016 - Approbation.-**

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008, portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008, portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2009, octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations partenaires ;

Revu ses délibérations des :

- 03 octobre 2013 approuvant le plan de cohésion sociale 2014-2019, regroupant les communes d'Anthisnes, Clavier, Hamoir, Nandrin et Tinlot ;
- 01<sup>er</sup> décembre 2014 approuvant les conventions entre la Commune de Clavier et l'ASBL Devenirs et entre la Commune de Clavier et le Centre de Planning familial Ourthe-Ambève, établissant une collaboration avec le Plan de Cohésion Sociale du Condroz ;
- 24 mars 2015 approuvant le rapport d'activités et le rapport financier 2014 ainsi que les avenants aux conventions précitées ;

Considérant que depuis de très nombreuses années, la commune a participé aux actions de lutte contre l'exclusion sociale, menées en commun par plusieurs communes voisines.

Vu les courriels des 19 février et 01<sup>er</sup> mars 2016 de M. François Cornet, Chef de projet du Plan de Cohésion sociale du Condroz, demandant que chaque Conseil communal délibère et vote les points suivants avant le 31 mars 2016:

- Le Rapport financier PCS 2015,
- Le Rapport d'activités PCS 2015,
- La Reconduction de la Convention de Partenariat PCS-Devenirs ASBL,
- La Reconduction de la Convention de Partenariat PCS-Centre de Planning familial Ourthe-Ambève,
- Les projets du PCS pour l'année 2016 ;

Vu le formulaire d'appel à projet du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu la Convention d'association des communes du 06 février 2014 ;

Vu le rapport financier PCS 2015, le tableau récapitulatif et les 3 justificatifs en pièces jointes ;

Vu le rapport d'Activités PCS Condroz 2015 ;

Vu la Convention de partenariat entre la Commune de Clavier et l'ASBL Devenirs du 16 septembre 2014 relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale du Condroz et son avenant n°1 du 01<sup>er</sup> avril 2015 ;

Vu la Convention de partenariat entre la Commune de Clavier et le Centre de Planning familial Ourthe-Ambève du 16 septembre 2014 relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale du Condroz et son avenant n°1 du 03 juin 2015 ;

Vu la demande de reconduction aux Conventions susmentionnées ;

Considérant que la commission d'accompagnement du PCS Condroz a validé le 04 mars 2016 les rapports financier et d'activités 2015, que ces rapports doivent être validés par les cinq conseils communaux, pour la date du 31 mars prochain;

Entendu Madame Yolande Huppe, Conseillère communale et Présidente du Conseil de l'Action Sociale et Monsieur Cornet, Chef de projet du Plan de Cohésion Sociale en leur présentation et leur rapport ;

Après suspension de séance et échange de vues,

Sur la proposition du collège communal,

**DECIDE** : à l'unanimité,

1. D'approuver le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale du Condroz 2015 ;
2. D'approuver le rapport d'activités du Plan de Cohésion Sociale du Condroz 2015 ;
3. D'approuver la reconduction de la convention entre la Commune de Clavier et l'ASBL Devenirs ;
4. D'approuver la reconduction de la convention entre la Commune de Clavier et le Centre de Planning familial Ourthe-Ambève ;
5. De transmettre la présente délibération et un exemplaire signé des documents constituant lesdits rapports financier et d'activités au Chef de projet du PCS à Clavier, en vue d'être communiqués au S.P.W., Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (DiCS).-  
-----

Le CONSEIL, en séance publique,

#### **4. Fabrique d'Eglise Saint-Maximin à Anthisnes – Compte pour l'exercice 2015 – Approbation.-**

Vu le compte pour l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Maximin à Anthisnes en séance du 11 février 2016, déposé à l'Administration communale le 18 février 2016 et présentant (avec intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte pour un montant de 7.894,96 €) :

<u>Recettes</u>	
Ordinaires	11.444,28 €
Extraordinaires	<u>20.746,48 €</u>
Total général	32.190,76 €

<u>Dépenses</u>	
Arrêtées par l'Evêque	4.860,32 €
Soumises à l'approbation de l'Evêque et du Conseil Communal	<u>6.563,98 €</u>
Total général	19.424,30 €

<u>Balance</u>	
Recettes	32.190,76 €
Dépenses	<u>19.424,30 €</u>
Excédent	12.766,46 €

Vu la décision du Chef diocésain, en date du 19 février 2016, actant que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis arrêtant et approuvant – pour ce qui le concerne le compte pour l'exercice 2015, avec les remarques suivantes :

- a) Inversion de factures  
D10 – achat de sacs poubelles, montant facture 25,98 € (et non 23,68 €) ;  
D45 – cartouche d'imprimante, montant facture 23,68 € (et non, 25,98 €) ;  
Totaux corrigés D10, 170 € et non 104,7 €, D45, 98,33 € et non 100,63 €,  
D ordinaires Ch I, 4860,32 € ; D ordinaires Ch II, 6563,98 €, aucun changement au total des dépenses ;
- b) D40, visites décanales non payées (tarif 2015, 30 €, à régulariser),
- c) D50, sabam non payé (tarif 2015, 53 €, à régulariser) ;

Considérant que l'examen du compte appelle les objections et les remarques suivantes :

- outre les erreurs matérielles soulevées par le Chef Diocésain, il convient de noter que le compte de l'exercice 2015 ne tient pas compte de la non-approbation de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2015 et mentionne les chiffres de cette modification budgétaire et non ceux du budget initial, dans la Colonne « Crédits alloués au budget 2015 » ;
- Il appartient au trésorier de contenir les dépenses dans les limites des crédits budgétaires approuvés (dépassements en D3, D9, D19, D30, D50i, situation qui résulte du retard d'introduction et de la non-approbation de la MB1) ;

Considérant qu'aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé, sauf à pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances imprévues, moyennant une délibération motivée ;

Qu'il convient d'approuver le compte tel qu'établi, en formulant les corrections mineures et les observations précitées ;

Vu les instructions administratives en matière de gestion financière des fabriques d'église ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la lettre-circulaire en date du 19 décembre 2014 du collège communal aux quatre Fabriques d'Eglise de l'entité à cet égard ;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L1321-1, L3162-1, L3162-2 et L3162-3 ;

Entendu Marc Tarabella, bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;

Après échange de vues et par neuf voix et trois abstentions (Mélanie Collinge, Francis Hourant et Toni Pelosato) ;

#### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, mais en rectifiant les erreurs matérielles mineures constatées, le compte pour l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Tavier en séance du 11 février 2016 portant :

Articles réformés :

D10 – achat de sacs poubelles, montant facture 25,98 € (et non 23,68 €) ;

D45 – cartouche d'imprimante, montant facture 23,68 € (et non, 25,98 €) ;

Totaux corrigés D10, 170,00 € et non 104,70 €, D45, 98,33 € et non 100,63 €,

Dép. ordinaires Ch. I, 4.860,32 € ; Dép. ordinaires Ch. II, 6.563,98 €, aucun changement au total des dépenses.

Soit les résultats généraux (inchangés) :

- En recettes la somme de :	32.190,76 €
- En dépenses la somme de :	<u>19.424,30 €</u>
- Et clôturant par un boni de :	12.766,46 €

Article 2 : Il est rappelé au trésorier qu'il lui appartient de contenir les dépenses dans les limites des crédits budgétaires approuvés (dépassements liés à un encodage des montants figurant dans la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2015 non-approuvée par le Conseil communal en sa séance du 04 février 2016).

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale à :

- Madame la Directrice financière de la Commune d'Anthisnes ;
- Au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint Maximin à Anthisnes
- A Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.

Article 4 : Le Collège veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche prescrites par l'article 3115-2 du CDLD.

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

#### **5. Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) – Modification de la composition – Décision.-**

Revu ses délibérations du 03 juin 2013 et 03 juillet 2014, par lesquelles il désigne les président, membres effectifs et membres suppléants de la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Attendu que, parmi les membres du conseil communal désignés, figure M. André GERARD, conseiller communal dont la démission a été acceptée à la séance du Conseil communal du 9 novembre 2015; qu'il a été procédé à ladite séance à l'installation d'une conseillère suppléante pour achever le mandat de M. GERARD ; qu'il convient de procéder également au remplacement du conseiller démissionnaire pour représenter le Conseil communal dans la commission précitée (en qualité de membre suppléant) ;

Vu également la démission de Mme Laurence Burton, membre suppléante, en raison de son déménagement sur le territoire de la commune de Hamoir (cf. courriel du 02/03/2016);

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-26, L1122-27, L1122-28 et L1122-34, par. 2;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 7 et 255/1 à 255/6 ;

Par huit voix (groupe PS-IC) et quatre abstentions (groupe MR-IC),

DECIDE :

- a) De prendre acte de la démission de Mme Laurence Burton, membre suppléante de la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) ;
- b) De désigner comme suit et en principe pour le reste de la durée du mandat des conseillers communaux élus le 14 octobre 2012, sans préjudice de l'application éventuelle de l'article L1123-1, par. 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le membre chargé de remplacer M. André GERARD, Conseiller communal démissionnaire, au sein de ladite commission (CCATM), la délégation complète du Conseil communal étant ensuite mentionnée par souci de clarté et de lisibilité :

Mme SERVELLO Lina, Conseillère communale.

La délégation complète du Conseil communal au sein de la CCATM devenant donc :

Monsieur CLOSJANS Aimé, Conseiller (PS-IC), M. SOUGNE Nicolas, conseiller (PS-IC) et Monsieur de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, conseiller (MR-IC) en tant que membres effectifs ;

Mesdames COLLINGE Mélanie et SERVELLO Lina, conseillères (PS-IC) et Monsieur HARRAY René, conseiller (MR-IC) en tant que membres suppléants.-

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**6. Enseignement communal - Création d'un emploi supplémentaire à mi-temps de titulaire de classe maternelle dans l'implantation d'Anthisnes-centre.-**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, notamment les articles 3 ter et 41 à 48 ;

Vu la circulaire n° 5331 du 30 juin 2015 du Ministère de la Communauté Française relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire – Année scolaire 2015-2016;

Revu sa délibération du 08 octobre 2015 par laquelle le Conseil Communal arrête l'organisation de l'enseignement maternel communal, à compter du 1er Octobre 2015 sur la base du nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2015 ;

Considérant qu'il résulte du comptage réalisé le 29 février 2016, que la section maternelle de l'implantation d'Anthisnes-centre compte 40 élèves régulièrement inscrits au terme d'une période de huit jours consécutifs de classe dans cette implantation, ce qui donne droit à un demi emploi supplémentaire par rapport à l'encadrement au 1er octobre 2015, le nombre d'emplois restant inchangés dans les deux autres implantations de l'école communale ;

Entendu Toni PELOSATO, Echevin, en son rapport et sa présentation ;

DECIDE : à l'unanimité,

1. De créer, du 29 février au 30 juin 2016, un emploi supplémentaire à mi-temps de titulaire de classe maternelle dans l'implantation scolaire communale d'Anthisnes-centre;
2. De solliciter le bénéfice de toutes les subventions de la Communauté Française à cet égard.-

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**7. Correspondance, communications et questions.-**

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

ENTEND : successivement

- M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de :
  - a) L'arrêté du 03 mars 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, portant approbation du budget communal pour l'exercice 2016, en opérant des corrections à quatre articles du service ordinaire, les résultats budgétaires réformés de ce service s'élevant à un boni de 351.142,43 € à l'exercice propre et à un boni de 508.710,89 € au global (soit – 5.039,15 € inscrits à l'exercice propre)
  - b) L'arrêté du 29 février 2016 de Mme la Ministre de l'Emploi et de la Formation, acceptant la réception de treize points APE provenant du CPAS d'Anthisnes, pour une durée de douze mois;

- c) L'arrêté du 22 février 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, portant octroi aux pouvoirs locaux (dont la commune et le CPAS d'Anthisnes) une subvention pour l'adhésion au Pacte pour une Fonction publique locale et provinciale solide et solidaire;
  - d) L'organisation d'un Poste Médical de Garde du Condroz, à Tinlot (dans le centre provincial CRT), à partir du 12 mars 2016, résultat de la collaboration entre le Cercle Médical du Condroz, les huit communes concernées (Anthisnes, Clavier, Marchin, Modave, Nandrin, Neupré, Ouffet et Tinlot), le GAL Pays des Condruses et le département Santé de la Province de Liège;
  - e) L'espace médical du Condroz créé à Lagrange par quatre médecins généralistes;
  - f) L'introduction de l'appel au jugement rendu le 1<sup>er</sup> octobre 2015 par le Tribunal de Première Instance de Liège – Division de Huy, dans l'affaire suivie en raison de l'effondrement partiel d'une maison d'habitation à Tavier, rue de la Magrée, 57, ayant engendré la fermeture de la voirie communale adjacente;
- M. René Harray, au sujet de l'aménagement réalisé à Anthisnes, rue Arthur Piroton, 24 (aire de stationnement privée en bordure de voirie communale), et M. Francis Hourant, en sa réponse (vérification de l'octroi et du respect de l'autorisation requise).
- 

Monsieur Marc Tarabella, Président, clôt la séance à 21h32'.

---

Le Directeur général,

Vu et approuvé,  
Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

FAGNANT C.

TARABELLA M.

---